

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Arrêté n°2021-DCPPAT/BE-109 en date du 10 mai 2021 portant prorogation de la validité de l'autorisation unique délivrée le 10 avril 2019 à la société MILLAC ENERGIE d'installer et d'exploiter un parc éolien sur la commune de Millac (86 150)

La préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite, Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 512-74 et R 515-109:

Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête publique en date du 16 août 2018 pour une enquête qui s'est déroulée du 08 octobre 2018 au 09 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCPPAT/BE-077 en date du 10 avril 2019 portant autorisation unique de la demande déposée par la société MILLAC ENERGIE d'installer et d'exploiter un parc éolien sur la commune de Millac (86 150).;

Vu la déclaration du 10 décembre 2019 de transfert de l'autorisation unique d'installer et d'exploiter le parc éolien "Croix de la Mérotte" sur la commune de Millac délivrée le 10 avril 2019 au profit de la société SAS MILLAC ENERGIE, au profit de la société SAS BRIMBORION ENERGIE;

Vu la demande de prorogation du délai de validité de l'autorisation d'exploiter en date du 16 avril 2021;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-DCPPAT-013 en date du 26 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 - Décision

La durée de validité de l'autorisation d'exploiter susvisée est prorogée pour une durée de deux ans à compter du 10 avril 2022, soit jusqu'au 10 avril 2024.

Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par : Ingrid MEMETEAU

Tél: 05 49 55 71 18

Mél: ingrid.memeteau@vienne.gouv.fr 7 place Aristide Briand 86000 Poitiers

www.vienne.gouv.fr

Article 2: Publicité

En vue de l'information des tiers

- Une copie de présent arrêté est déposée à la mairie de MILLAC et peut y être consultée :
- Un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois :
- Un procè-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture ;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Vienne pendant une durée minimale de 4 mois.

Article 3: Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 181-17 et R. 181-50 du code de l'environnement et à l'article 15 de l'ordonnance du 26 janvier 2017, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée auprès de la cour administrative d'appel de Bordeaux (33)

- 1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité suivante accomplie :
 - a) l'affichage en mairie ;
 - b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture de la Vienne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus.

Article 4: Exécution

Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au maire de la commune de MILLAC ainsi qu'à la SAS BRIMBORION ENERGIE.

Poitiers, le 10 mai 2021

Pour la préfète, par délégation le secrétaire pénéral

Emile SOUMBO